

**DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE**  
**Décret n° 85 – 986 du 16 septembre 1985 modifié – Titre V**

<b>DISPONIBILITE DE DROIT</b>			
<b>Motifs recevables</b>	<b>Durée possible</b>	<b>Pièces justificatives</b>	<b>Observations</b>
<p>Pour élever un enfant de moins de 12 ans.</p> <p style="text-align: center;">Article 47 - 1° du premier alinéa</p>	<p><u>3 ans maximum</u></p> <p>renouvelable si conditions requises restent réunies</p>	<p>Justificatif familial d'état civil (photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance)</p>	<p>Conservation automatique des droits à l'avancement dans la limite de 5 années</p>
<p>Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un enfant à charge</li> <li>- au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS</li> <li>- à un ascendant</li> </ul> <p style="text-align: center;">Article 47 - 1° du premier alinéa</p>	<p><u>3 ans maximum</u></p> <p>renouvelable si les conditions requises restent réunies</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif familial d'état civil ou attestation de PACS</li> <li>- Certificat médical</li> <li>- Attestation de handicap</li> </ul>	<p>Possibilité d'exercer une activité salariale pendant cette période. (1)</p> <p><b>Fournir annexe 5</b></p>
<p>Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> <p style="text-align: center;">Article 47 - 2° du premier alinéa</p>	<p><u>3 ans maximum</u></p> <p>renouvelable si les conditions requises restent réunies</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du livret de famille ou</li> <li>- Attestation de PACS</li> <li>- Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire.</li> </ul>	<p>Possibilité d'exercer une activité salariale pendant cette période. (1)</p> <p><b>Fournir annexe 5</b></p>
<p>Pour exercer un mandat d'élu local, de député ou de sénateur</p> <p style="text-align: center;">Article 47 – alinéa 4</p>	<p><u>Durée du mandat électif</u></p>	<p>Justificatif du mandat d'élu</p>	<p>Pas de conservation des droits à l'avancement</p>

DISPONIBILITE SUR AUTORISATION			
Motif	Durée possible	Formalités et pièces justificatives	Observations (1)
Pour études ou recherches présentant un intérêt général a) de l'article 44	<u>3 ans</u> renouvelable 1 fois pour une durée égale	Attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	Possibilité d'exercer une activité salariale. (1) <b>Fournir annexe 5</b>
Pour convenances personnelles b) de l'Article 44	<u>5 ans</u> renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail. Article 46	<u>2 ans maximum</u> non renouvelable  Avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre	Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise	

(1) Pour toute activité professionnelle envisagée en cours de période de disponibilité, se référer au paragraphe VI de la circulaire départementale et/ou prendre contact avec la Division du 1<sup>er</sup> Degré – Gestion collective.